



Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Direction
Référence : EAU-AUT-25-0430-M25.1
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de
Hesperange
474, route de Thionville
L-5886 Hesperange

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Administration communale de Hesperange
Objet	Modification de l'autorisation EAU-AUT-25-0430 dans le cadre de la construction de la passerelle enjambant le cours d'eau « Alzette » à Hesperange
Localité(s)	Hesperange
Commune(s)	Hesperange

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés